

**ARRETE REGLEMENTANT A TITRE TEMPORAIRE LA CIRCULATION
LORS DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET CREATION D'UNE
PISTE CYCLABLE ROUTE DU JOIRA**

Le Maire de Chênex,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE, en date du 24.03.2026, afin de réaliser les travaux d'aménagement de voirie et création d'une piste cyclable pour les entreprises EIFFAGE ROUTE et BORTOLUZZI TP.

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux en agglomération, effectués par les entreprises EIFFAGE et BORTOLUZZI TP, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 07/04/2026 au 04/09/2026 inclus, la circulation est réglementée en agglomération sur la Route du Joira pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de voirie et création d'une piste cyclable par les entreprises EIFFAGE ROUTE et BORTOLUZZI TP.

ARTICLE 2 : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation et de stationnement qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes :

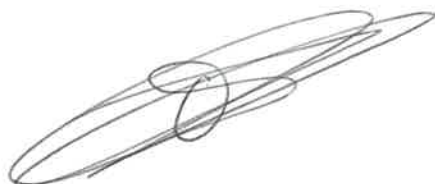
- Deux sens de circulation
- Circulation alternée par feux tricolores
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds

ARTICLE 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par les entreprises EIFFAGE ROUTE et BORTOLUZZI TP.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, qui sera affiché, sera transmis à :
- L'entreprise EIFFAGE

Fait à Chênex, le 24.03.2026



Le Maire,
Olivier CARRILLAT





Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

803445944



Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : **GIRAUD** Prénom : **SEBASTIEN**

Dénomination : **EIFFAGE Route centre EST - Etablis** Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **TSA 70011**

Chez Sogelink

Code postal **69134** Localité : **DARDILLY CEDEX** Pays : **France**

Téléphone **0625752529** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : **eiffage-amancy-d@demat.sogelink.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal _____ Localité : Pays :

Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **D23 - Route du joira**

Code postal **74520** Localité **CHENEX**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : **Aménagement de voirie + création d'une piste cyclable**
ENTREPRISE EIFFAGE ROUTE ET BORTOLUZZI TP

N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :

Date prévue de début des travaux : **07/04/2026** Durée des travaux (en jours calendaires) : **150**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **150** Date de début de réglementation **07/04/2026**

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue _____

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) _____

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers

poids lourds

Stationner

véhicules légers

poids lourds

Dépasser

véhicules légers

poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : **DARDILLY CEDEX**

Le : **2 4 0 3 2 0 2 6**

Nom : **GIRAUD** Prénom : **Sébastien** Qualité :

 Signature certifiée Sogelink



Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>5.99560586,46.10177059 5.99547175,46.10141704 5.99460332,46.10191946
5.99416076,46.10257074 5.99327563,46.10442218 5.98201508,46.10474176 5.98112995,46.10476967 5.98111654,46.10542091
5.98915512,46.10534276 5.99328572,46.10511948 5.99392274,46.10502737 5.99429825,46.10490178 5.99433849,46.10478548
5.99383557,46.10462732 5.9950271,46.10227681 5.99536238,46.10191395 5.99560586,46.10177059</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:
outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(46.101771 5.995606);(46.101417 5.995472);(46.101919 5.994603);(46.102571 5.994161);(46.104422 5.993276);(46.104742 5.982015);
(46.104770 5.981130);(46.105421 5.981117);(46.105343 5.989155);(46.105119 5.993286);(46.105027 5.993923);(46.104902 5.994298);
(46.104785 5.994338);(46.104627 5.993836);(46.102277 5.995027);(46.101914 5.995362);(46.101771 5.995606);
```